

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 JANVIER A 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MESTRE Etienne, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absents excusés : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Forêt communale : annulation de décision de mise en vente de la parcelle 20 pour la mise en délivrance, Dossier dématérialisation : flux comptables et actes en préfecture, Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020, Mise à jour des commissions intercommunales, Utilisation de Google drive, Questions diverses : Fonctionnement dossiers d'urbanisme, Questions des habitants, Taxe GEMAPI*

1. Approbation du CR de la séance du 24 Novembre 2020

Le compte rendu de la séance du 24 Novembre a été adopté à l'unanimité.

2. Forêt communale : annulation de décision de mise en vente de la parcelle 20 pour la mise en délivrance

M. le Maire rappelle le fonctionnement de la forêt communale. Après plusieurs interrogations sur les parcelles de la forêt, le technicien de l'ONF est venu en mairie afin de nous expliquer le fonctionnement et les parcelles de la forêt communale. Cette année, deux candidats pour des coupes affouagères se sont présentés mais aucune parcelle n'était disponible pour la coupe. La parcelle n°20 a été mise à la vente en septembre. Or, il n'y a pas eu de candidat sur cette vente.

Suite aux demandes des administrés pour des coupes affouagères, le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'annuler la vente de la parcelle 20 afin qu'elle soit délivrée à la commune pour la mettre à disposition des affouagistes intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la décision de mise en vente de la parcelle 20 pour sa mise en délivrance.

3. Dossier dématérialisation : flux comptables et actes en préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- Par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- Par conséquent de choisir le dispositif S2Low et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate-forme Adullact.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de l'égalité.

4. Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Maire expose alors la nécessité de disposer les crédits supplémentaires pour régler des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement pour les dépenses
- De s'engager à inscrire cette somme lors du vote du budget primitif 2021

5. Mise à jour des commissions intercommunales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un courrier de la communauté de communes, il convient d'avoir un titulaire et un suppléant pour les commissions intercommunales. Lors du conseil municipal où il a été convenu des représentants de la commune, il n'a pas été précisé cette information. Il convient alors de revoir ces nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner comme suit les représentants de la commune aux commissions intercommunales

COMMISSIONS / Délégués	titulaire / suppléant
- Commission tourisme :	
POGNANTE Cyrille	<u>titulaire</u>
MUNTZ Emilie	<u>suppléante</u>
- Commission développement économique :	
REVOL Patrick	<u>titulaire</u>
MONTEL Emmanuel	<u>suppléant</u>
- Commission gestion et valorisation des déchets :	
CHOLET Geraldine	<u>titulaire</u>
FOSSE Pierrick	<u>suppléant</u>

COMMISSIONS / Délégués	titulaire / suppléant
- Commission enfance jeunesse et réussite éducative :	
COTTE Florence	<u>titulaire</u>
PAIN Myriam	<u>suppléante</u>
- Commission action sociale et culturelle :	
BONNET Fabien	<u>titulaire</u>
MUNTZ Emilie	<u>suppléante</u>
- Commission environnement, transition énergétique et mobilité :	
1- Commission Rivières - Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations :	
CHOLET Géraldine	<u>titulaire</u>
2 - Commission Transition énergétique (Plan Climat Air Énergie Territorial/Territoire à Énergie Positive) :	
ROUSSET Franck	<u>titulaire</u>
3- Commission Mobilité :	
REVOL Patrick	<u>titulaire</u>
- Commission finances :	
CHOLET Geraldine	<u>titulaire</u>
ODIER Patrick	<u>suppléant</u>
- Commission ressources humaines :	
CHOLET Geraldine	<u>titulaire</u>
ODIER Patrick	<u>suppléant</u>
- Commission mutualisation :	
ODIER Patrick	<u>titulaire</u>
CHOLET Geraldine	<u>suppléante</u>
- Commission aménagement et foncier	
ROUSSET Franck	<u>titulaire</u>
REVOL Patrick	<u>suppléant</u>
- Commission sport et loisirs :	
ODIER Patrick	<u>titulaire</u>
MAURE Mickael	<u>suppléant</u>
- Commission agriculture :	
COLOMB Nicolas	<u>titulaire</u>
MESTRE Etienne	<u>suppléant</u>
- Commission habitat :	
MESTRE Etienne	<u>titulaire</u>
COLOMB Nicolas	<u>suppléant</u>
- Eau et assainissement (Pas de commission car c'est une régie)	
Titulaire : REVOL Patrick	<u>titulaire</u>
Suppléant : CHANRON Damien	<u>suppléant</u>
- CLECT :	
ROUSSET Franck (titulaire)	<u>titulaire</u>
CHOLET Geraldine	<u>suppléante</u>

6. Utilisation de Google drive

M. le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'éviter une surcharge de mails ou de documents papiers, le secrétariat propose de créer un espace partagé pour les membres du conseil afin d'y déposer les différents comptes-rendus de réunions (commissions communales, commissions intercommunales, conseils municipaux, conseils communautaires...).

Il est rappelé que les invitations aux différentes réunions seront toujours envoyées par mail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la création de cet espace de partage.

7. Questions diverses

- *Fonctionnement des dossiers d'urbanisme :*

Mme Cholet, responsable de la commission d'urbanisme présente au conseil une proposition de fonctionnement pour le traitement des dossiers d'urbanisme, ceci afin de limiter les commissions en présentiel.

Un document de synthèse regroupant les demandes sera envoyé aux membres de la commission par Mme CHOLET pour que ceux-ci donnent leur avis sur les différents dossiers. Suite à ces retours, la commission donnera un avis sur les dossiers. En cas réponse positive inférieure au 2/3 des participants, la commission se réunira.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe plusieurs documents d'urbanisme qui arrivent en mairie, en général à Chevrières : les Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), les demandes préalables de déclaration de travaux (DP), les permis de construire (PC) et les permis d'Aménager (PA).

Suite à cette présentation, M. REVOL trouverait préférable que les demandes de PC soient débattues en présentiel par les membres de la commission. Il trouve que c'est plus facile de se rendre compte du projet en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le traitement proposé par Mme CHOLET pour les dossiers d'urbanisme autre que permis de construire
- Demande à la commission urbanisme de se réunir pour les dossiers de permis de construire.

- *Questions des habitants :*

- *Un certain nombre de dépenses sont indiquées dans les différents comptes-rendus : travaux routiers et aménagements, sécurité, rénovation des logements, nouvelle caserne, achat d'une maison... En revanche, je n'ai vu aucune information sur les recettes. Les dépenses déjà engagées et prévues, ont-elles été budgétées ? Quel est le budget prévu pour 2020 et années suivantes ? Quels sont les impacts sur les recettes ? Faut-il s'attendre à de futures hausses d'impôts ?*

Les dépenses engagées pour l'exercice 2020 ont bien été budgétisées. En effet, le précédent conseil municipal avait préparé le budget notamment pour les travaux de voiries et différents travaux éventuels.

Les travaux de rénovation des logements communaux ont une contrepartie recette qui correspond aux loyers.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux non locatif à vocation publique sont financés par le budget général.

Tous les investissements inscrits au budget font l'objet de multi-financement (département, région, état, Europe).

Jusqu'à présent, les cofinancements permettent à la commune de faire des travaux sans augmenter les impôts.

Pour ce qu'il s'agit de la caserne, ce projet est porté par le SDIS et non par la commune ; Les dépenses engendrées seront donc imputées au SDIS.

L'achat de la maison Servonnet a pour objectif de donner une destination à ces locaux autre que des logements. Cela s'inscrit dans une réflexion de dynamisation du cœur du village. Le financement se fait par un prêt sur le moyen terme pour ne pas impacter la trésorerie.

Les investissements qui s'inscriront dans le budget 2021 seront à la hauteur des possibilités budgétaires. L'impôt direct perçu par la commune en 2021 est la taxe foncière. Chevrières se situe dans la fourchette basse des taux calculés. Une hausse n'est pas à l'ordre du jour.

- *Le COVID a-t-il eu des impacts sur les recettes et dépenses de la commune (autre que la fourniture des masques, un grand merci pour cela d'ailleurs) ?*

Malheureusement, comme pour chacun d'entre nous, le COVID a eu quelques impacts sur la commune. Le budget 2020 ayant été voté tardivement à cause justement à la pandémie, a prévu les dépenses effectuées. La commune a dépensé environ 4 000 € pour l'achat de masques, de gels et la part de notre commune pour le syndicat scolaire représente environ 1 000 €.

- *Le marché a été déplacé pour des raisons de commodités et d'abri mais il est devenu de ce fait moins visible. Est-ce que cela s'est traduit par une baisse de fréquentation des commerces ? Est-ce qu'il serait possible d'ajouter des panneaux et affichages permanents pour indiquer le lieu et date du marché ? Pour plus de visibilité, serait-il possible de faire des ouvertures sur le mur séparant le parking et le préau (accès piéton, remplacement du mur par des vitres...)?*

Le marché a été déplacé à la demande des commerçants et par mesure de sécurité. En effet, le public se compose en partie de parents d'élèves qui viennent avec leurs enfants à la sortie de l'école. La fréquentation des commerces n'a pas été impactée suite à ce déplacement, notamment avec l'arrivée de nouveaux commerçants. Aussi, le conseil suite à ce déplacement a prévu la mise en place de panneaux d'information. Ce dossier est en cours de traitement.

En revanche, il n'est pas envisageable de créer des ouvertures ou des modifications sur le préau. En effet, la commune souhaite garder l'historique de celle-ci et de plus, le préau n'est pas propriété de la commune mais de l'AEP.

- *Serait-il possible d'effectuer le salage des routes, sur le haut de Chevrières notamment ?*

Le conseil rappelle le fonctionnement actuel en ce qui concerne le sel. Celui-ci est mis à disposition de tous les habitants de Chevrières à côté de la station d'épuration. Chacun peut venir avec ses outils chercher du sel pour répandre devant chez soi.

Les membres du conseil reconnaissent que certaines routes sont plus dangereuses que d'autres en cas de gel intense comme ce fut le cas le week-end dernier.

Dans l'immédiat, aucun changement ne sera proposé. Par contre, cette question amène à une réflexion de la commission des Chemins sur un projet possible de salage de routes suivant peut-être les conditions

météorologiques, ou cas particuliers. Le conseil municipal a demandé à la commission des chemins de faire des propositions.

- *Taxe GEMAPI :*

Suite à la participation de M. le Maire à la commission Rivières - Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), celui-ci expose au conseil que l'intercommunalité est engagée dans un programme de gestion des cours d'eau et de protection des populations. Aujourd'hui, il y a un reste à charge pour la SMVIC de 200 000 € financé chaque année par le budget de l'intercommunalité.

Des questions de financement se pose. Le sujet a été évoqué par M. le Maire pour information et pour montrer toute l'importance de participer aux commissions intercommunales.

- *Vœux :*

M. CHOLET soulève la question des vœux du conseil municipal pour cette nouvelle année. Bien sûr ces vœux ne pourront se tenir comme à l'accoutumé. M. le Maire propose d'écrire un courrier aux habitants.

- *Sapins :*

Les membres du conseil ont reçu beaucoup de retours positifs concernant les illuminations de la commune et notamment sur le sapin de Noël.

De nouvelles idées sont déjà évoquées pour Noël 2021.

Faites nous parvenir les vôtres !

Bonne année 2021.

FIN DE SEANCE : 20 h 15